

Le 19 janvier deux mille onze, convocation des membres du Conseil Municipal pour le mardi 7 février décembre deux mille douze,

MARDI 7 FEVRIER 2012, à vingt heures et trente minutes, réunion ORDINAIRE du Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Annick GUGUEN, Maire,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Annick GUGUEN, Maire, Bernard JOSSELIN, François FEJEAN, Thierry DOUAIS, Alain CAPITAIN, Denis JOSSELIN, Denise POIDEVIN, Frédéric MIDELET, Alain BOURGE, Fabrice GAUVAIN, Marie-Claire HAMON, Magali ONEN-VERGER, Thierry TRONET, Anne AMOURET, Jérôme LEROUX, Eric FOURNEL, Caroline LESCLINGANT.

ETAIENT ABSENTS : Soizic NOGRET donne procuration à Jérôme LEROUX, Michel DEPARTOUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric FOURNEL en vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, assistait également à la réunion Jean-Luc BIZE, directeur général des services.

OBJET : Informations concernant les décisions du maire dans le cadre de délégations conférées par l'assemblée délibérante.

Marie-Annick Guguen, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération du 22 avril 2008 lui confie des délégations dont elle rend compte à chaque réunion qui suit.

Décision numéro 2011-50 du 15 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Stéphane Grandmontagne, 2 Chemin Tang Wor Bois de Nèfles, 97411 Saint-Paul, pour une parcelle cadastrée AI 318 pour une superficie de 594 mètres carrés.

Décision numéro 2011-51 du 15 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Delphine Bourget, Résidence des Polders, 22650 Ploubalay, pour une parcelle cadastrée AI 223 pour une superficie de 338 mètres carrés.

Décision numéro 2011-52 du 15 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Axel Carmouet et

Julie Rogue, 14 Rue de la Saudrais, Résidence La Jamière, 35800 Saint-Lunaire, pour une parcelle cadastrée AI 329 pour une superficie de 506 mètres carrés.

Décision numéro 2011-56 du 22 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 3, le délai d'exécution du programme de voirie 2011, établi suivant le devis de l'entreprise S.P.T.P. Bidault, La Saudraie, 22440 Ploufragan concernant le programme de voirie 2011, a été reporté jusqu'au 23 décembre 2011.

Décision numéro 2011-53 du 26 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Hussein Guezba et Marion Rouillard, 37 Rue Ernest Rouxel, 22650 Ploubalay, pour une parcelle cadastrée AI 254 pour une superficie de 524 mètres carrés.

Décision numéro 2011-54 du 26 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Emmanuel Battas et Annaïs Roussel, 2 Rue de l'Aéroport, 35730 Pleurtuit, pour une parcelle cadastrée AI 274 pour une superficie de 492 mètres carrés.

Décision numéro 2011-55 du 26 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Anthony Denis et Madame, 24 Rue des Hortensias, 22650 Ploubalay, pour une parcelle cadastrée AI 273 pour une superficie de 500 mètres carrés.

Décision numéro 2011-57 du 29 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Philippe Chauvel, La Chapelle, 35530 Servon-sur-Vilaine, pour une parcelle cadastrée AI 234 pour une superficie de 486 mètres carrés.

Décision numéro 2011-58 du 29 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Yannick Thomas, 32 Rue des Lirons, 35740 Pacé, pour une parcelle cadastrée AI 231 et 252 pour une superficie de 497 mètres carrés.

Décision numéro 2011-59 du 29 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Alain Bacle et Madame, 5 bis Rue des Epinettes, 35800 Saint-Briac-sur-Mer, pour une parcelle cadastrée AI 280 pour une superficie de 549 mètres carrés.

Décision numéro 2011-60 du 29 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Muriel Thomas, 17 Rue Henri Bouteiller, 77400 Lagny-sur-Marne, pour une parcelle cadastrée AI 275 pour une superficie de 500 mètres carrés.

Décision numéro 2011-61 du 29 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Olivier Dufresne, 24 Villa de l'Isle Celée, 35780 La Richardais, pour une parcelle cadastrée AI 253 pour une superficie de 544 mètres carrés.

Décision numéro 2011-62 du 29 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Guillaume Thomas, 5 Rue des Saulnes, 35530 Noyal-sur-Vilaine, pour une parcelle cadastrée AI 278 et 283 pour une superficie de 509 mètres carrés.

Décision numéro 2011-63 du 28 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 5, le contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL a été confié à AXA, cabinet Hamon, 64b Rue de Brest, B.P. 76314, 22106 Dinan cedex.

Décision numéro 2011-64 du 30 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit d'Allan Collet et Marine Monnier, 7 Rue du colonel Pléven, 22650 Ploubalay, pour une parcelle cadastrée AI 277 et 284 pour une superficie de 505 mètres carrés.

Décision numéro 2011-65 du 30 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Patrick Belloir, 24 Résidence docteur Legros, 50240 Saint-James, pour une parcelle cadastrée AI 262 et 297 pour une superficie de 551 mètres carrés.

Décision numéro 2011-66 du 30 décembre 2011 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Cédric Lemoine, 1 Rue de l'Eole, 35730 Pleurtuit, pour une parcelle cadastrée AI 320 et 323 pour une superficie de 557 mètres carrés.

Décision numéro 2012-1 du 16 janvier 2012 : dans le cadre de l'article 14, la déclaration d'intention d'aliéner est signée avec apposition de la mention de non-préemption pour un lot situé au lotissement privé « La Vallée d'Emeraude » au profit de Fabien Gilard, 2 Rue des Coquelicots, 35230 Orgères, pour une parcelle cadastrée AI 229 pour une superficie de 528 mètres carrés.

OBJET : Camping municipal, approbation du compte de gestion 2011.

Thierry Douais, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2011 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2011.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 23.683,62 euros et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4.930,68 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, en l'absence de Madame le Maire, ***DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et lui donnent pouvoir pour mettre en œuvre cette décision.***

OBJET : Présentation du compte administratif 2011 du camping municipal.

Le *compte administratif 2011 du camping municipal* est présenté et approuvé à l'unanimité en l'absence de Marie-Annick Guguen, Maire.

Thierry Douais est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2011 du camping municipal se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		

-dépenses	35.640,00 euros	20.374,81 euros
-recettes	41.511,29 euros	44.058,43 euros

Section d'investissement

-dépenses	10.000,00 euros	4.930.68,00 euros
-recettes	10.000,00 euros	0 euro

Excédent de fonctionnement	23.683,62 euros
Besoin de financement d'investissement	4.930,68 euros

Excédent global de clôture 18.752,94 euros

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2011 du camping municipal.

Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du compte administratif 2011 du camping municipal au budget prévisionnel 2012.

L'excédent de la section de fonctionnement, pour l'année 2011, s'élève à un montant de 23.683,62 euros et le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à la somme de 4.930,68 euros. L'excédent global de 18.752,94 euros est reporté en excédent de fonctionnement au budget prévisionnel 2012.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **ACCEPTENT, à l'unanimité, cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.**

OBJET : Présentation du budget prévisionnel 2012 du camping municipal.

Le *budget primitif 2012 du camping municipal* est présenté et approuvé à l'unanimité. Il se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

-dépenses	26.815,00 euros
-recettes	38.752,94 euros

Section d'investissement

-dépenses	5.930,68 euros
-recettes	5.930,68 euros

OBJET : Lotissement communal « Le Domaine de Neuville », approbation du compte de gestion 2011.

Thierry Douais, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer

sur le compte de gestion de l'année 2011 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2011.

L'excédent de la section d'investissement s'élève à un montant de 28.234,30 euros et le besoin de financement de la section d'investissement à 45.686,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

OBJET : Présentation du compte administratif 2011 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville ».

Le *compte administratif 2011 du lotissement communal du « Domaine de Neuville »* est présenté et approuvé à l'unanimité en l'absence de Marie-Annick Guguen, Maire.

Thierry Douais est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2011 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section de fonctionnement</u>		
-dépenses	533.502,56 euros	480.006,56 euros
-recettes	533.502,56 euros	508.240,86 euros
<u>Section d'investissement</u>		
-dépenses	275.000,00 euros	275.000,00 euros
-recettes	275.000,00 euros	229.314,00 euros

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2011 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville ».

Thierry Douais, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2011 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2011. Les résultats sont affectés au budget prévisionnel 2012.

L'excédent de fonctionnement à hauteur de 28.234,30 euros est affecté en recettes de fonctionnement et le besoin de financement d'investissement à hauteur de 45.686,00 euros est affecté en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et lui donne pouvoir pour signer les documents comptables nécessaires.**

OBJET : Présentation du budget prévisionnel 2012 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville ».

Le budget primitif 2012 du lotissement communal « Le Domaine de Neuville » est présenté et approuvé à l'unanimité. Il se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

-dépenses	86.298,30 euros
-recettes	86.298,30 euros

Section d'investissement

-dépenses	45.686,00 euros
-recettes	45.686,00 euros

OBJET : Lotissement communal « Le Domaine de Neuville », demande de subvention auprès de la communauté de communes Côte d'Emeraude dans le cadre du plan local de l'habitat.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la communauté de communes Côte d'Emeraude a prévu de subventionner les communes dans le cadre de la création de logements locatifs sociaux pour favoriser la mise en œuvre du plan social de l'habitat.

La commune a vendu 10 lots à la S.A. d'H.L.M. La Rance pour y construire 10 logements locatifs sociaux à un prix de 45.780,08 euros pour 3.420 mètres carrés.

Le prix au mètre carré de ce lotissement étant fixé à 76 euros, la commune aurait pu vendre ces terrains à un acheteur classique pour une somme de 262.200 euros.

La différence de 216.419,92 euros reste à la charge de la commune qui sollicite le versement d'une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 4.000 euros x 10 lots, soit 40.000 euros.

Les logements ont été achevés et livrés au cours de l'été 2010 : ils accueillent 10 familles locataires de la S.A. d'H.L.M. La Rance.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Côte d'Emeraude à hauteur de 40.000 euros.**

OBJET : Aménagement de la parcelle AC 14, demande de subvention auprès de la communauté de communes Côte d'Emeraude dans le cadre du plan local de l'habitat.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la communauté de communes Côte d'Emeraude a prévu de subventionner les communes dans le cadre de la création de logements locatifs sociaux pour favoriser la mise en œuvre du plan social de l'habitat.

La commune va vendre un terrain, cadastré AC 14, à la S.A. d'H.L.M. La Rance pour y construire 16 logements locatifs sociaux.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de prévenir de suite les services de la communauté de communes pour que cette dépense soit d'ores et déjà prévue à hauteur de 64.000 euros. Une demande ultérieure interviendra lorsque la réalisation de ce projet sera suffisamment avancée.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision et demander à la communauté de communes Côte d'Emeraude de prévoir le versement d'une subvention à hauteur de 64.000 euros.**

OBJET : Aménagement de la parcelle AC 14, convention de réalisation de logements sociaux.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que la S.A. d'H.L.M. La Rance attributaire du programme de logements à vocation sociale sur la parcelle cadastrée AC 14 présente une convention de réalisation de logements sociaux.

La S.A. d'H.L.M. La Rance s'engage à construire 25 logements et leurs dépendances, 17 logements seront à usage locatifs et 8 logements seront en accession sociale. Le prix d'achat de la parcelle est fixé à la somme de 65.500 euros hors taxes en fonction du programme de réalisation.

Les espaces communs non construits à l'issue du projet (voiries, espaces verts communs, rétentions d'eaux pluviales) et les réseaux qui y sont implantés (hors jardins et espaces à usage privatif), seront rétrocédés par la S.A. d'H.L.M. La Rance à la commune dans le délai d'un an à compter de la déclaration d'achèvement des travaux de l'opération de construction à la condition que la commune soit en possession de l'ensemble des documents nécessaires.

Conformément à l'article 6 de la section I sur les logements locatifs portant sur l'exonération de taxes, la commune de Ploubalay s'engage à exonérer la S.A. d' H.L.M. La Rance des taxes susceptibles de grever le programme, telles que la taxe d'aménagement, la participation de raccordement à l'égout...

Toute modification à l'économie de cette convention fera l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire de signer la convention de réalisation de logements sociaux avec la S.A. d'H.L.M. La Rance.**

OBJET : Service public de l'assainissement collectif, approbation du compte de gestion 2011.

Thierry Douais, adjoint au Maire, désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal, fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'il importe de se prononcer sur le compte de gestion de l'année 2011 afin de valider et d'accepter les écritures du comptable de la collectivité.

Constatant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Thierry Douais propose aux membres de l'assemblée délibérante d'accepter en l'état le compte de gestion 2011.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 763.403,36 euros et celui de la section d'investissement à 22.311,23 euros.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **DECIDENT, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et donnent pouvoir à Madame le Maire pour mettre en œuvre cette décision.**

OBJET : Présentation du compte administratif 2011 du service public de l'assainissement collectif.

Le *compte administratif 2011 du service public de l'assainissement* collectif est présenté et approuvé à l'unanimité en l'absence de Marie-Annick Guguen, Maire.

Thierry Douais est désigné conformément à l'article L. 2543-8 du code général des collectivités territoriales pour présider la vérification des comptes par le conseil municipal.

Le compte administratif 2011 du service public de l'assainissement collectif se présente ainsi qu'il suit :

	Prévu	Réalisé
<u>Section d'exploitation</u>		
-dépenses	886.752 euros	118.057,72 euros
-recettes	886.752 euros	881.461,08 euros
<u>Section d'investissement</u>		
-dépenses	1.048.752 euros	21.190,14 euros
-recettes	1.048.752 euros	43.501,37 euros
Excédent d'exploitation	763.403,36 euros	
Excédent d'investissement	22.311,23 euros	
Excédent global de clôture	785.714,59 euros	

OBJET : Affectation des résultats du compte administratif 2011 du service public de l'assainissement collectif.

Thierry Douais, adjoint au Maire, propose aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats du compte administratif 2011 du service public de l'assainissement collectif au budget prévisionnel 2012.

L'excédent de la section d'exploitation s'élève à un montant de 763.403,36 euros et l'excédent de la section d'investissement à 22.311,23 euros.

Ces excédents sont respectivement reportés en section d'exploitation et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, cette proposition et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents comptables nécessaires.**

OBJET : Présentation du budget primitif 2012 du service public de l'assainissement collectif.

Le budget prévisionnel 2012 du service public de l'assainissement collectif est présenté et approuvé à l'unanimité. Il se présente ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

-dépenses	843.488,36 euros
-recettes	843.488,36 euros

Section d'investissement

-dépenses	1.092.399,23 euros
-recettes	1.092.399,23 euros

OBJET : Mise en place d'une commission pour le projet et le suivi de la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L. 214.3 du code de l'environnement relative à la station d'épuration des communes de Ploubalay et Lancieux est paru au recueil des actes administratifs de la préfecture et que les délais de recours se sont passés de manière paisible.

Au cours d'une rencontre avec les élus de Lancieux, il a été décidé de constituer une commission pour le projet et le suivi de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et désigne les élus suivants comme membres de la commission :**

Membres : Marie-Annick Guguen, Marie-Claire Hamon, François Féjean.

OBJET : Mise en place d'un groupe de travail sur l'intercommunalité.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de la séance ordinaire du 26 juillet 2011 un avis sur la proposition du schéma de coopération intercommunale émanant de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a été donné.

In fine, la majorité des élus ploubalaysiens a souhaité que la commune quitte la communauté de communes Côte d'Émeraude par 13 voix en ce sens, 3 voix défavorables et une abstention.

Il importe, en conséquence, de réfléchir utilement à ce souhait et Madame le Maire propose de mettre en place un groupe de travail sur l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et désigne les élus suivants comme membres du groupe de travail :**

Membres : Frédéric Midelet, Denis Josselin, Eric Fournel, Thierry Douais, Thierry Tronet, Fabrice Gauvain et Alain Bourge.

OBJET : Eclairage public, rénovation du mâât et foyer D140 situés allée commerçante.

Bernard Josselin, adjoint au Maire, fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat départemental d'électricité a étudié la demande de réalisation de la deuxième tranche de travaux.

Cette proposition est estimée à la somme de 1.500 euros toutes taxes comprises (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) suivant les conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune de Ploubalay ayant transféré la compétence de l'éclairage public au syndicat départemental d'électricité, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 50 % calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SUIVRE cette proposition et DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.**

OBJET : Création d'un emploi temporaire de renfort aux espaces verts du 15 février au 15 mars 2012 dans le cadre du programme de désherbage.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que le programme de désherbage des surfaces communales se basant sur la réglementation a été réalisé et fait l'objet d'une communication ce jour à l'ensemble des élus.

Ce plan classe les différentes surfaces selon les risques de pollution et prévoit, en conséquence, une méthode d'entretien avec un temps de réalisation estimé.

La création d'un emploi temporaire de renfort aux espaces verts du 15 février au 15 mars 2012 permet un entretien de ces surfaces au moment de la pousse et du développement des végétaux non désirés.

Cet emploi ponctuel vient en déduction de l'effectif des emplois saisonniers de la période estivale afin que le coût pour la collectivité soit neutre.

Madame le Maire propose, en conséquence, de créer un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe, rémunéré au premier échelon du grade, pour la période du 15 février au 15 mars 2012 en le justifiant par un renfort temporaire assuré au secteur d'activités des espaces verts.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante **ACCEPTENT, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et lui donne pouvoir pour signer les documents relatifs à la création de cet emploi au grade d'adjoint technique territorial, premier échelon, pour la période du 15 février au 15 mars 2012, en le justifiant par un renfort temporaire assuré au secteur d'activités des espaces verts dans le cadre de la mise en application du programme de désherbage communal.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 3 rue des trois frères Lecoublet, résidence de La Ville Martin.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 3 rue des trois frères Lecoublet, résidence de La Ville Martin, cadastré AB 216 et AB 311 pour un appartement, un garage et un parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 5 place de l'Eglise.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 5 place de l'Eglise, cadastré AB 73, pour une superficie totale cédée de 287 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à la zone artisanale de Coutelouche.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à la zone artisanale de Coutelouche, cadastré AK 22, pour une superficie totale cédée de 1.500 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé à la Grande Guérais.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé à la Grande Guérais, cadastré AB 54, pour une superficie totale cédée de 893 mètres carrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour un appartement et stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner un bien situé 4 rue Ernest Rouxel.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune bénéficie d'un droit de préemption urbain renforcé sur un bien immobilier situé 4 rue Ernest Rouxel, cadastré AD 43 pour un appartement et stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE, à l'unanimité, de ne pas préempter ce bien immobilier et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.**

OBJET : Lotissement privé « Les Jardins du Martray », demande de rétrocession émanant de l'association syndicale.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'association des copropriétaires du lotissement privé « Les Jardins du Martray », représentée par Martine Losatini, en sa qualité de présidente, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

Un courrier daté du 22 janvier courant justifie cette demande par le fait que ce lotissement est positionné en cœur du centre-bourg, que l'association doit laisser en accès libre la voie aux engins d'entretien du parc communal et aux usagers.

Une convention de rétrocession établie le 7 février 2006 prévoit cette rétrocession à la condition, selon l'article 6, que la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune et que les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à la commune.

Les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages ont été construits suivant les règles de l'art.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter la rétrocession des espaces et ouvrages communs à savoir la voirie, les trottoirs, le chemin piétonnier, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, les réseaux téléphoniques et électriques (rétrocédés pour ces deux derniers au Syndicat départemental d'Electricité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE d'ACCEPTER (une voix défavorable : Anne Amouret) cette proposition de rétrocession gratuite des ouvrages désignés ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision. Tous les coûts induits par cette transaction sont laissés à la charge de l'association des copropriétaires (frais de géomètre, actes notariés...).**

Les membres du conseil municipal attire l'attention de madame la présidente de l'association des copropriétaires du lotissement privé « Les Jardins du Martray » que le terrain restant à construire devra être entretenu.

OBJET : Lotissement privé « Les Jardins du Martray », Classement de voies dans le domaine public communal.

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que des voies appartenant à la commune de Ploubalay mérite d'être classée dans le domaine public communal ce qui permet d'obtenir une uniformité juridique de l'ensemble des voies communales situées dans le bourg de Ploubalay et une majoration de dotation globale de fonctionnement.

La loi numéro 2005-809 du 20 juillet 2005, parue le 21 au Journal Officiel, dispose que les délibérations concernant le classement de voies dans le domaine public sont désormais dispensées d'enquête publique préalable si l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Cette réforme est intégrée au code de la voirie routière en son article L. 141-3, deuxième alinéa.

La voie comprise au sein du lotissement « Les Jardins du Martray » va appartenir au domaine privé de la commune, elle dessert le parc communal, le chemin piétonnier et actuellement 18 logements.

Cette mesure n'implique aucune dépense pour sa matérialisation et ce classement a déjà été réalisé dans le passé pour toutes les autres créations de voies au sein de la partie agglomérée de Ploubalay.

Il conviendra, en conséquence, d'ajouter une longueur de 245 mètres de voies à la prochaine fiche servant au calcul de la dotation globale de fonctionnement proposée par les services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE (une voix défavorable : Anne Amouret) la proposition de Madame le Maire et l'autorise à classer ces voies dans le domaine public communal dès leur intégration dans le patrimoine de la commune.**

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité, réfection des rues des trois frères Lecouplet et de La Ville Martin.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'avant-projet d'aménagement du centre-bourg a été initié par une délibération du 7 juillet 2009.

Cette délibération a eu pour but d'engager des réflexions sur le réaménagement du bourg pour une amélioration de son fonctionnement sous une approche de « développement durable » et de sécurité des différents usagers par des agrandissements de trottoirs qui ne sont actuellement pas aux normes d'accessibilité, la régulation des flux des véhicules et leur ralentissement dans la mesure où la rue principale actuelle supporte 10.000 à 15.000 véhicules par jour en été.

Une commission municipale créée sur la base du volontariat a travaillé longuement avec le cabinet retenu pour étudier différentes pistes de réflexion et effectuer des choix.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration du diagnostic. La réunion du 26 novembre 2010 a été organisée en direction des associations ; la réunion du 30 novembre 2010 a été organisée en direction des commerçants.

Deux réunions ont été organisées dans le cadre de l'élaboration d'une concertation. La réunion du 12 mai 2011 a été organisée en direction des commerçants ; la réunion du 28 mai 2011 a été organisée en direction de l'ensemble de la population.

Une exposition a eu lieu au cours des mois de juillet et août 2011 avec la mise à disposition d'un registre de concertation.

Le bulletin municipal du mois de juillet 2011, notamment, a largement diffusé les conclusions élaborées par la commission et le cabinet d'étude après les validations nécessaires des services du Conseil général des Côtes d'Armor, cet avant-projet impactant la circulation sur des voies départementales.

A l'issue de cette période de concertation et d'information, des réclamations et des observations ont été consignées dans le registre déposé à cet effet et ont été étudiées par la commission et le bureau d'étude pour savoir si elles pouvaient être prises en considération dans le cadre de l'avant-projet.

Les remarques ont, également, faits l'objet d'une réflexion approfondie de la commission et du bureau d'études.

L'estimatif des travaux s'établit à hauteur de 715.488,20 euros hors taxes et Madame le Maire propose de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel des travaux au titre des travaux ou équipements de voirie liés à la

sécurité liés à la réfection de la rue des trois frères Lecoublet et de La Ville Martin, soit la somme de 250.420,87 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et SOLLICITE le versement de la dotation d'équipements des territoires ruraux à hauteur de 35 % du coût prévisionnel hors taxes des travaux, soit la somme de 250.420,87 euros.**

OBJET : Aménagement le long de la voie départementale 786 entre le centre bourg et le lotissement « Le Beau Vallon ».

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal que les enfants habitant au lotissement « Le Beau Vallon » se rendent à pied pour prendre le car de transport scolaire ce qui présente un réel danger lorsqu'ils longent la voie départementale en vêtements sombres. Un courrier a été adressé à chaque foyer pour demander à ce que les enfants soient équipés de gilets réfléchissants en attendant que des travaux soient réalisés.

Madame le Maire et les services de l'Agence technique départementale proposent que la commune aménage le bas-côté de la voie départementale 786 à partir de l'entrée du chemin piétonnier allant au lotissement « Le Beau Vallon » jusqu'à l'intersection de la rue des Saudrais.

En effet, une grande partie du trajet se trouve en zone urbanisée, l'éclairage public est installé et la sécurité y est meilleure.

Les membres du conseil municipal souhaitent également que l'aménagement se poursuive en direction de Lancieux.

Une convention d'occupation du domaine public départemental est nécessaire à cet aménagement et Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à la signer avec le président du Conseil général des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer une convention d'occupation du domaine public départemental avec le président du Conseil général des Côtes d'Armor.**

Les membres du conseil municipal souhaitent également que l'aménagement se poursuive en direction de Lancieux.

OBJET : Action de soutien aux prisonniers de conscience tibétain.

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la demande qui lui a faite de mener une action de soutien aux prisonniers de conscience tibétain.

Depuis plus d'un demi-siècle, le Tibet est occupé par la République Populaire de Chine.

Pour venir en aide au peuple tibétain, le comité de soutien au peuple tibétain, créé en 1987, a engagé une opération en direction des collectivités locales. Au-delà, d'une action générale de sensibilisation, il s'agit de réaliser un objectif ambitieux mais concret, le parrainage de prisonniers d'opinion tibétains.

La proposition qui nous est faite est que chaque commune parraine un prisonnier et, par l'interpellation des autorités chinoises, aide à la libération de celui-ci.

Déjà plus de 260 municipalités se sont associées à cette action : plus de 200 personnes ont été libérées.

Il n'est demandé aucune contribution financière à la commune.

Bien que ce type d'action ne relève pas à priori des compétences municipales, rien n'empêche d'adresser un message de générosité humaniste et d'appel à la justice au-delà des frontières.

Je vous propose donc d'accorder notre parrainage à un prisonnier de conscience tibétain.

Le comité de soutien au peuple tibétain nous soumettra ensuite le descriptif d'un cas et nous pourrons alors rédiger la lettre de demande de libération et l'adresser aux autorités de la République Populaire de Chine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE (une voix défavorable : Bernard Josselin) la proposition de Madame le Maire et lui DONNE POUVOIR pour matérialiser cette décision.**